

ARRETE TEMPORAIRE



330/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Reprise d'enrobé – quai Jean Jaurès

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société SOBECA – Monsieur Baptiste BARREAU
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre des travaux de reprise d'enrobé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre de travaux de reprise d'enrobé sur le giratoire quai Jean Jaurès , la circulation sera en alternance par feux tricolores le 27 juillet 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société SOBECA - Monsieur Baptiste BARREAU

Fait à Saint-Aignan, le 22 juillet 2022
Le Maire



Eric CARNAT